



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 69/11  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 22    Votants : 29    Procurations : 07

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 OCT. 2011

Affiché le : 26 OCT. 2011

20 OCT. 2011

L'An deux mille onze, le, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAION : 14 OCTOBRE 2011

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, GONZALEZ, LIAN, SALAÛN, SANCHEZ, BELLION-ETIENNE, BENHADJ, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, LLOUBERES, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, FERTE, GESTA, LOUGE, SUZE.

**PROCURATIONS**

M. ZAMBONI	à	Mme AUDIGUIER
M. BERNES	à	Mme LIAN
Mme PETIT	à	Mme MAUREL
Melle DURAND	à	M. RIGAUD
M. ANDUZE	à	Mme GONZALEZ
M. PLATEAU	à	M. CANEZIN
M. MARQUIER	à	M. SANCHEZ

**Secrétaire** : Madame Maryline LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

**OBJET** : Classement de voirie dans le domaine public communal

Madame le Maire rappelle que, par délibération N° 24/10 du 8 avril 2010, les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité, l'intégration dans le domaine public communal de la voie et espaces communs de « Prestillou ».

Cependant, sur cette délibération, il a été omis de préciser que cette voie et ses dépendances étaient également à classer dans le domaine public communal.

Afin que ces voiries et ses dépendances puissent être comptabilisées dans la voirie communale, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de classer ces voiries et dépendances dans le domaine public communal en application des dispositions de l'article L 141.3 du Code de la voirie routière et de l'autoriser à signer tous documents aux effets ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver le classement de ces voiries et dépendances dans le domaine public communal tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 20 octobre 2011

Le Maire,

Lysiane MAUREL

